

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 23/1/2025

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Inde

Date de soumission: 23 janvier 2025 - 19:10

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Marlis : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le 17 November 2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.templ

Rapport scientifique national ?

Oui 17 novembre 2024 - 19:03

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2 . Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Complètement

4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de pêche enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- NON - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés ne se voient PAS délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- NON - Pas rapporté

Raisons: L'Inde n'autorise pas ses navires à pêcher en dehors de la juridiction nationale

– Raisons: –

– Dernière date déclaration: –

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- NON - Aucune mise à jour en 2024

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

–

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Raisons : L'Inde n'autorise pas ses navires à pêcher en dehors de la juridiction nationale

2.2 Accords d'affrètement



Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC de pavillon dans des accords d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ? -

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

-

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? -

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Autre information

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI
- Navires battant pavillon < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE et NON enregistrés sur le Registre CTOI des navires autorisés

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs ≥ 24m: 0

Nombre de navires actifs < 24m: 0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

Aucun des navires indiens figurant dans le RNA de la CTOI n'était en activité en 2024

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Seuls quatre navires de recherche indiens, appartenant au gouvernement, figurent dans le RNA de la CTOI. Tous ces navires font l'objet d'un strict suivi de la part des fonctionnaires du gouvernement et sont tenus de transporter tous les documents obligatoires énumérés dans cette résolution. Les termes et conditions de l'autorisation de pêche stipulent que tous ces navires doivent respecter les mesures de gestion de la CTOI. En outre, le transbordement n'est pas autorisé conformément aux réglementations actuelles.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Décrire : Seuls quatre navires de recherche indiens, appartenant au gouvernement, figurent dans le RNA de la CTOI. Tous ces navires font l'objet d'un strict suivi de la part des fonctionnaires du gouvernement. Les termes et conditions de l'autorisation de pêche stipulent que tous ces navires doivent respecter les mesures de gestion des ORGP comme la CTOI.

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

– Raisons –

– Raisons –

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

–

Législation nationale prévoyant les documents à bord ?

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

DIRECTIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE DE L'INDE DE 2014

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Seuls quatre navires de recherche indiens, appartenant au gouvernement, figurent dans le RNA de la CTOI. Tous ces navires font l'objet d'un strict suivi de la part des fonctionnaires du gouvernement. Les navires thoniers indiens sont tenus de respecter toutes les MCG de la CTOI applicables.

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : L'Inde dispose d'un système permettant de mettre en œuvre des restrictions concernant le marquage des navires à travers les dispositions établies par le Gouvernement relatives au régime de SCS.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Le Département de la Marine marchande de la Direction générale de la navigation est chargé de la mise en œuvre des régimes de SCS.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF

Décrire : Le Département de la Marine marchande du Gouvernement de l'Inde est chargé de prévoir un régime de supervision et de réglementation efficace, visant à promouvoir la sécurité, sûreté et efficacité de la navigation et la protection de l'environnement marin. Le MMD veille à ce que les navires indiens respectent toutes les réglementations relatives à l'environnement et à la sécurité, y compris le marquage des navires.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

– Raisons –

– Raisons –

–

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

Etat/territoire de l'Union d'enregistrement

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 23 décembre 2024 - 20:07

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Le Département de la Marine marchande du Gouvernement de l'Inde est chargé de prévoir un régime de supervision et de réglementation efficace, visant à promouvoir la sécurité, sûreté et efficacité de la navigation et la protection de l'environnement marin. Le MMD veille à ce que les navires indiens respectent toutes les réglementations relatives à l'environnement et à la sécurité, y compris le marquage des navires.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le Département de la Marine marchande du Gouvernement de l'Inde est chargé de prévoir un régime de supervision et de réglementation efficace, visant à promouvoir la sécurité, sûreté et efficacité de la navigation et la protection de l'environnement marin. Le MMD veille à ce que les navires indiens respectent toutes les réglementations relatives à l'environnement et à la sécurité, y compris le marquage des navires.

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du gouvernement opérés par la Prospection des pêches de l'Inde. Ces navires font l'objet d'un suivi de la part des fonctionnaires du Gouvernement de l'Inde aux fins du respect de toutes les MCG applicables des ORGP et des autres agences de gestion.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du gouvernement opérés par la Prospection des pêches de l'Inde. Ces navires font l'objet d'un suivi de la part des fonctionnaires du Gouvernement de l'Inde aux fins du respect de toutes les MCG applicables des ORGP et des autres agences de gestion.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du gouvernement opérés par la Prospection des pêches de l'Inde. Ces navires sont opérés et font l'objet d'un suivi de la part des fonctionnaires du Gouvernement de l'Inde aux fins du respect de toutes les MCG applicables des ORGP et des autres agences de gestion.

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Nom du navire
- Numéro d'immatriculation national (NRN)

Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Directives et T&C pour la pêche en eaux profondes de 2014

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les navires thoniers indiens sont tenus de se conformer aux MCG de la CTOI applicables et de pêcher d'une manière durable.

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Seuls quatre navires de recherche indiens de la Prospection des pêches de l'Inde, un institut du Gouvernement de l'Inde, figurent dans le RNA de la CTOI. Ces navires conservent un carnet de pêche national relié et avec des pages consécutivement numérotées. Les enregistrements originaux contenus dans les carnets de pêche seront conservés à bord du navire de pêche pendant une période de 12 mois au moins.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Étant donné que ces navires sont des navires de recherche opérés par et appartenant au Gouvernement, il n'y a pas de cas de non-conformité et la conformité fait l'objet d'un suivi, au niveau du gouvernement, par les fonctionnaires désignés.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : Étant donné que ces navires sont des navires de recherche opérés par et appartenant au Gouvernement, il n'y a pas de cas de non-conformité et la conformité fait l'objet d'un suivi, au niveau du gouvernement, par les fonctionnaires désignés.

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons: -
- Raisons: -
-

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons : -
- Raisons : -

- YES - Complet

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

- Raisons :
- Raisons : -

- YES - Complet

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 19 janvier 2025 - 15:38

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

La Prospection des pêches de l'Inde, du Gouvernement de l'Inde, qui exploite les quatre seuls navires de recherche figurant dans le RNA de la CTOI a donné des instructions aux quatre navires de recherche/prospection de la FSI visant à tenir à jour des carnets de pêche reliés.

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- OUI - Le journal de pêche officielle a été mis à jour en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- OUI

Informations complémentaires:

nil

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

nil

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

nil

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

néant

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- Oui

Informations complémentaires:

nil

Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- Raisons: -

- Raisons : -

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

le -

- Information: -

- Remarque: -

- Remarque: -

- Remarque: -

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

- Pêche côtière à la senne coulissante
- Pêche à la palangre côtière
- Pêche côtière au filet maillant
- Pêche côtière à la canne (canneur)
- Pêche côtière à la ligne à main
- Pêche côtière à la ligne de traine
- Pêche côtière au filet tournant sans coulisse (filets lampara)
- Pêche côtière chalut
- Pêche côtière plage seine
- Autre type

Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

Ligne et hameçon côtiers, tramail

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

- Enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage «échantillonnage dans l'espace et dans le temps »
- Formulaire simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement

Autre: Les données sont collectées par les recenseurs du Gouvernement procédant à l'échantillonnage dans les ports, les centres de débarquement, etc. Le système de collecte et de téléchargement des données est une application Android basée sur un format structuré et des directives bien établies. Les captures d'écran de l'application de collecte et de téléchargement des données (CMFRI-FCSA) sont jointes ci-dessous.



Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés

Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2024 .

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

- Raisons : -

- Nombre de DCPA marqués :

- Nombre de DCPA marqués :

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

- Format de l'Identifiant National Unique (INU): -

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Non the -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : –

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année : 2023

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2023

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

0

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- NON - Aucune défaillance technique en 2023

nombre : 0

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 01 juillet 2024 - 21:43

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DE 1958

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

néant

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les gouvernements des États/des TU sont chargés de veiller au respect de l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles immergées pour attirer les thons.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les gouvernements des États/des TU sont chargés de veiller au respect de l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles immergées pour attirer les thons.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les gouvernements des États/des TU sont chargés de veiller au respect de l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles immergées pour attirer les thons.

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 10/11/2017

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since : 10/11/2017

– Reasons: –

Information :

nil

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 23 décembre 2024 - 20:04

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

Arrêté sur les lumières artificielles du 10 nov. 2017

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

F.No. 21001/3/2014-Fy(IND) en date du 10 novembre 2017

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche pour les navires de pêche, navires de support et navires de ravitaillement a été interdite.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche pour les navires de pêche, navires de support et navires de ravitaillement a été interdite.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche pour les navires de pêche, navires de support et navires de ravitaillement a été interdite.

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 03/10/2019

- Est mis en œuvre par les termes et conditions de l'autorisation de pêche (ATF) ayant force de loi

Since : 03/10/2019

– Reasons: –

Information :

F.No.27016/06/2018-FY(IC) en date du 08/2019

Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 23 décembre 2024 - 20:06

Reference loi, réglementations et administratives instructions en vigueur ?

Arrêté n° F. No. 270L6/06/2018 Fy (IC) en date du 3 octobre 2019

Commentaires/remarques sur soumission ?

Néant

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Décrire : Tous les navires de pêche indiens sont tenus de respecter toutes les Résolutions de la CTOI applicables

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : –

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

– Since: –

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Est mis en œuvre par les termes et conditions de pêche

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 16 décembre 2024 - 08:24

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Toute opération de pêche dans la ZEE est liée par les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF) et le respect des lois et conventions internationales et d'autres instruments internationaux auxquels l'Inde est Partie et par le respect des dispositions de la CTOI.

Commentaires/remarques sur la soumission ?

–

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Les emplacements des bouées océanographiques et les règles à respecter sont publiés dans les pages web du secteur public.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : –

3. Embarquer une bouée océanographique:

– Since –

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since –

– Reasons –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Les bouées océanographiques ne sont pas utilisées ou déployées par les navires de pêche indiens.

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Non le –

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

–

Commentaires/remarques sur soumission ? Les bouées océanographiques ne sont pas utilisées par les navires de pêche indiens.

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Décrire : -

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- Depuis: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 16 décembre 2024 - 08:26

Reference lois, regulations ?

-

Commentaires/remarques ?

-

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Le Gouvernement de l'Inde a interdit le prélèvement des ailerons de requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport d'ailerons de requins qui ne sont pas naturellement attachés au requin.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : Le Gouvernement de l'Inde a interdit le prélèvement des ailerons de requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport d'ailerons de requins qui ne sont pas naturellement attachés au requin.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le Gouvernement de l'Inde a interdit le prélèvement des ailerons de requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport d'ailerons de requins qui ne sont pas naturellement attachés au requin.

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s2009

– Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Le Gouvernement de l'Inde a interdit le prélèvement des ailerons de requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport d'ailerons de requins qui ne sont pas naturellement attachés au requin.

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:2009

– Depuis: 2009

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Le Gouvernement de l'Inde a interdit le prélèvement des ailerons de requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport d'ailerons de requins qui ne sont pas naturellement attachés au requin.

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Oui le 19 janvier 2025 - 15:46

Reference lois, regulations ?

Circulaire - Politique sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins en mer - en date du 25 août 2013.

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde n'a pas de navires thoniers commerciaux dans le RNA de la CTOI. Les quatre palangriers sont des navires de recherche exploités par la Prospection des pêches de l'Inde, un institut de recherche du Gouvernement de l'Inde, dont les activités font l'objet de suivi au niveau du gouvernement national.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde n'a pas de navires thoniers commerciaux dans le RNA de la CTOI. Les quatre palangriers sont des navires de recherche exploités par la Prospection des pêches de l'Inde, un institut de recherche du Gouvernement de l'Inde, dont les activités font l'objet de suivi au niveau du gouvernement national. La conformité avec toutes les ORGP et les autres régimes de gestion est garantie.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : L'Inde n'a pas de navires thoniers commerciaux dans le RNA de la CTOI. Les quatre palangriers sont des navires de recherche exploités par la Prospection des pêches de l'Inde, un institut de recherche du Gouvernement de l'Inde, dont les activités font l'objet de suivi au niveau du gouvernement national. La conformité avec toutes les ORGP et les autres régimes de gestion est garantie. Par conséquent, il n'y aura pas d'infractions.

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ* ?

– Since: –

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 2004

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ* ?

Non le –

Reference lois, regulations ?

Directives relatives aux opérations des navires de pêche dans la ZEE indienne

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Inde de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

•

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde a présenté une objection à cette Résolution.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde a présenté une objection à cette Résolution.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : L'Inde a présenté une objection à cette Résolution.

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

– Since: –

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 2004

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?

Non le –

Reference lois, regulations ?

–

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

–

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Inde de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Le respect de cette réglementation est garanti par les termes et conditions de pêche. En Inde, les diverses espèces de raies Mobulidae sont inscrites au Programme I et II de la Loi (de protection) de la faune sauvage de l'Inde de 1972. Ces espèces ne doivent pas être capturées, prélevées ou commercialisées. En outre, l'abattage ou la possession sans autorisation d'espèces interdites est un délit non susceptible de caution, passible d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans et d'une sanction de 25 000R (environ 305 USD).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : L'abattage ou la possession sans autorisation d'espèces interdites est un délit non susceptible de caution, passible d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans et d'une sanction de 25 000R (environ 305 USD).

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 25/08/2013

- Depuis: -
- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Non le -

Reference lois, regulations ?

Directives relatives aux opérations des navires de pêche en eaux profondes dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) indienne : Toute opération de pêche dans la ZEE est liée par les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF) et le respect des lois et conventions internationales et d'autres instruments internationaux auxquels l'Inde est Partie et par le respect des dispositions de la CTOI.

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Inde de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Les Départements des pêches des gouvernements des États/des TU sont chargés de procéder au suivi de la conformité.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Les Départements des pêches des gouvernements des États/des TU sont chargés de procéder au suivi de la conformité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Abattre, blesser, détruire ou prélever toute partie du corps de ce type d'animaux ou être en possession sans autorisation d'espèces interdites de *Mobulidae* est un délit non susceptible de caution, passible d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans, et d'une sanction de 25 000R (environ 305 USD).

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 25/08/2013

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 2014

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

La LOI (DE PROTECTION) DE LA FAUNE SAUVAGE de 1972 et les termes et conditions de l'autorisation de pêche garantissent le respect des dispositions de la Résolution CTOI 19/03.

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Depuis: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 2014

- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

Directives relatives aux opérations des navires de pêche en eaux profondes dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) indienne : Toute opération de pêche dans la ZEE est liée par les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF) et le respect des lois et conventions internationales et d'autres instruments internationaux auxquels l'Inde est Partie et par le respect des dispositions de la CTOI.

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 19 janvier 2025 - 15:57

Reference lois, regulations ?

DIRECTIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE INDIENNE DE 2014 ;

LOI (DE PROTECTION) DE LA FAUNE SAUVAGE DE 1972

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Inde, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde n'a pas de palangriers commerciaux figurant dans le RNA de la CTOI. Les 4 palangriers figurant dans le RNA sont des navires de recherche de la Prospection des pêches de l'Inde du Gouvernement de l'Inde. La loi (de protection) de la faune sauvage de 1972 prévoit des mesures de conservation cadres pour les tortues et des sanctions sévères pour les contrevenants.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : L'Inde n'a pas de palangriers commerciaux figurant dans le RNA de la CTOI. Les 4 palangriers figurant dans le RNA sont des navires de recherche de la Prospection des pêches de l'Inde du Gouvernement de l'Inde. La loi (de protection) de la faune sauvage de 1972 prévoit des mesures de conservation cadres pour les tortues et des sanctions sévères pour les contrevenants

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : L'Inde n'a pas de palangriers commerciaux figurant dans le RNA de la CTOI. Les 4 palangriers figurant dans le RNA sont des navires de recherche de la Prospection des pêches de l'Inde du Gouvernement de l'Inde. La loi (de protection) de la faune sauvage de 1972 prévoit des mesures de conservation cadres pour les tortues et des sanctions sévères pour les contrevenants.

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Inde et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Depuis: -

- Is required/implemented by terms & conditions of authorisation to fish (ATF) with force of law

Depuis: 2014

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Oui Le 19 janvier 2025 - 15:58

Reference lois, regulations ?

Directives et T&C pour la pêche en eaux profondes de 2014; Loi (de protection) de la faune sauvage de 1972

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Les navires de pêche de thons indiens sont tenus de respecter toutes les Résolutions de la CTOI applicables.

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant au sud des 25°S en 2024

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

-

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

-

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Depuis: -

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

L'Inde n'exploite pas de pêcherie pêchant au sud de 25 degrés de latitude sud.

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde adopte un certain nombre de mesures de gestion pour la conservation des ressources halieutiques (dont les poissons porte-épée) dans ses eaux, dont la plus importante est une interdiction de pêche annuelle de deux mois. Les captures font l'objet de suivi et sont déclarées à la CTOI. Des recherches scientifiques sur les caractéristiques biologiques/écologiques/comportementales clés, le cycle vital, les migrations, des directives pour la remise à l'eau en toute sécurité et la survie après remise à l'eau, l'identification des zones de nourricerie, l'amélioration de la sélectivité des pratiques de pêche et des engins de pêche pour le marlin rayé, le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique sont menées. Plusieurs États indiens mettent en œuvre une taille minimale légale pour le débarquement de poissons. De plus, les termes et conditions de l'autorisation de pêche insistent sur le fait que les navires doivent respecter toutes les MCG de la CTOI.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : L'Inde adopte un certain nombre de mesures de gestion pour la conservation des ressources halieutiques (dont les poissons porte-épée) dans ses eaux, dont la plus importante est une interdiction de pêche annuelle de deux mois.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : –

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

– Depuis: jj/mm/aaaa

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 2004

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 19 janvier 2025 - 15:24

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Directives et T&C pour la pêche en eaux profondes de 2014

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Néant

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023

- Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Seuls quatre navires de recherche indiens de la Prospection des pêches de l'Inde, du Gouvernement de l'Inde, figurent dans le RNA de la CTOI. Une couverture d'observateurs de 100% est garantie sur ces navires, étant donné qu'un scientifique de l'institut, au moins, participe invariablement aux sorties de prospection/de recherche de ces navires.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Seuls quatre navires de recherche indiens de la Prospection des pêches de l'Inde, du Gouvernement de l'Inde, figurent dans le RNA de la CTOI. Une couverture d'observateurs de 100% est garantie sur ces navires, étant donné qu'un scientifique de l'institut, au moins, participe invariablement aux sorties de prospection/de recherche de ces navires.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Seuls quatre navires de recherche indiens de la Prospection des pêches de l'Inde, du Gouvernement de l'Inde, figurent dans le RNA de la CTOI. Une couverture d'observateurs de 100% est garantie sur ces navires, étant donné qu'un scientifique de l'institut, au moins, participe invariablement aux sorties de prospection/de recherche de ces navires.

Documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	-	-	-	-
Palangre	1	85800	100	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

-				
---	--	--	--	--

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Sur les 4 navires de recherche du Gouvernement de l'Inde figurant dans le RNA de la CTOI, un seul navire, Matsya Vrushti, a opéré en 2023. Les observateurs, qui sont des scientifiques du Gouvernement de l'Inde, ont suivi 100% des marées et des captures.

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Oui le 17 novembre 2024 - 18:41

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

DIRECTIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE DE L'INDE DE 2014

Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

3. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

Décrire :
L'institut de recherche CMFRI et les Départements des pêches des États / des TU côtiers procèdent régulièrement à un échantillonnage et à une estimation des débarquements commerciaux de poissons aux points de débarquement désignés le long du littoral de l'Inde continentale et de deux groupes d'îles, Lakshadweep et Andaman & Nicobar. Une technique d'échantillonnage aléatoire stratifiée en plusieurs étapes est adoptée par le CMFRI pour estimer les débarquements de poissons. Les États / TU côtiers adoptent aussi la même méthodologie pour cette tâche. La stratification est tant spatiale que temporelle. D'un point de vue spatial, chaque état maritime est divisé en plusieurs zones qui ne se superposent pas sur la base de l'intensité de pêche et de considérations géographiques.

4. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

Décrire : Plusieurs mécanismes réglementaires, de suivi et d'examen mis en place à l'Institut et au niveau du Gouvernement garantissent le strict respect des procédures et directives à cet égard.

5. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

Décrire : Plusieurs mécanismes réglementaires, de suivi et d'examen mis en place à l'Institut et au niveau du Gouvernement garantissent le strict respect des procédures et directives à cet égard, et il n'y a donc pas d'infractions.

Des documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

- Couverture est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	-	1128	20	-

Palangre côtère	-	1601	20	-
Filet maillant côtère	-	128476	20	-
Canneur côtère	-	650	20	-
Ligne à main côtère	-	10	20	-
Ligne de Traine côtère	-	25	20	-
Sennes de plage côtère	-	148	20	-
Filets maillant encerclants côtères	-	-	-	-
Filets tournants sans coulisse côtères	-	182	20	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	-	33168	20	-

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

L'institut de recherche CMFRI et les Départements des pêches des États / des TU côtiers procèdent régulièrement à un échantillonnage et à une estimation des débarquements commerciaux de poissons aux points de débarquement désignés le long du littoral de l'Inde continentale et de deux groupes d'îles, Lakshadweep et Andaman & Nicobar. Une technique d'échantillonnage aléatoire stratifiée en plusieurs étapes est adoptée par le CMFRI pour estimer les débarquements de poissons. Les États / TU côtiers adoptent aussi la même méthodologie pour cette tâche. La stratification est tant spatiale que temporelle. D'un point de vue spatial, chaque état maritime est divisé en plusieurs zones qui ne se superposent pas sur la base de l'intensité de pêche et de considérations géographiques. Les types d'engin qui font l'objet d'un suivi sont: 1. le tramail 2. la senne halée à bord (filet traînant) 3. le filet maillant la ligne et hameçon 5. la ligne à main 6. la palangre 7. la canne et hameçon 8. la petite senne 9. la senne tournante 10. la senne de plage 11. le chalut et 12. la ligne de traîne. Les détails sont inclus dans le Rapport national.

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtère), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

--

-- - Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de

--

--pêche: Raisons:

Sur les 4 navires de recherche du Gouvernement de l'Inde figurant dans le RNA de la CTOI, un seul navire, Matsya Vrushti, a opéré en 2023. Les observateurs, qui sont des scientifiques du Gouvernement de l'Inde, ont suivi 100% des marées et des

captures. 3. Rapports d'observateurs soumis?

Non le --

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2024

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

--

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

--

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

--

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

--

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

--

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Non le --

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

--

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

--

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

--

Autres pays?

--

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Non le --

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2024](#)

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports.

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

–

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le –

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

–

Décrire : –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

–

Décrire : –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

–

Décrire : –

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

–

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

–

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

–

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-
-

Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: - - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: - - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: - - Source e-PSM: -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: - - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: - - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: - - Source e-PSM: -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: - - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: - - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: - - Source e-PSM: -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: -
- Carrier (reefer) vessels: -
- Navires ravitailleurs: -

PIRs submitted: Non le -

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

-

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- : -

- : -
-
- : -
- : -
- : - :
-
- - e-PSM vessel file: -

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

Décrire : -

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

- Débarquer - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?

- Débarquer: - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ? -

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? - - Source e-PSM: -

5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:

- -
- - : -
- - : -
- - : -
- - : -

Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

–
Décrire : –

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

– Spécifier: –

5. Le refus a été communiqué ?

- – Pavillon: –
- – Pays: –
- – Date: –

6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale ?

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

–
Décrire : –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

–
Décrire : –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

–
Décrire : –

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?

–
Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ?

Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

- Pavillon: –
- Country: –
- Date: –

– : –

– : –

6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:

Législation nationale soumise ?

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

—

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

— Raisons: —

— Navires manquant: —

— No navires avec licence: —

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

—

—

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Inde en 2024:

—

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences octroyées: —

- Nombre de navires: —

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: —

- Nombre de navires: —

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

—

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

—

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences refusées: —

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: —

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

—

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

—

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

–

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le –

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

–

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

-

ESPECES REQUINS:

-

Formulaires données soumis ? [Oui le 01 juillet 2024 - 21:43](#)

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- pour -

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- pour -

Formulaires données soumis : [Oui le 01 juillet 2024 - 21:57](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

-

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

-- Pour --

ESPECES DE REQUINS :

-- Pour --

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

-- Pour --

ESPECES REQUIN :

-- Pour --

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

-- Pour --

ESPECES REQUIN :

-- Pour --

Formulaires données soumis ?

Oui le 01 juillet 2024 - 21:44

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: Sreenath KR <dg@fsi.gov.in> **Sent:** Monday, 30 December 2024 20:54:46 (UTC+04:00) Port Louis **To:** DeBruyn, Paul (NFITD) <Paul.DeBruyn@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org> **Cc:** fdc-india <fdc-india@dof.gov.in>; Sijo Varghese <zd.kochi@fsi.gov.in>;

Sanjay Pandey <sanjay.rpandey@gov.in> **Objet:** Soumission de données de captures nominales avec une meilleure résolution géographique et données de tailles supplémentaires. À : M. le Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien, Victoria, Seychelles. **Objet:** Soumission de données de captures nominales avec une meilleure résolution géographique et données de tailles supplémentaires.

Faisant suite à la soumission des données statistiques de l'Inde sur les thons et les espèces apparentées, en date du 01.07.2024, veuillez trouver, ci-joint, les formulaires de données suivants : 1. Formulaire CTOI 1RC - Modification partielle des données déjà soumises, avec une meilleure résolution géographique. La ZEE indienne est divisée en six régions : côte sud-ouest, côte nord-ouest, côte sud-est, côte nord-est, Andaman & Nicobar et Lakshadweep (Nom du fichier : IND-1RC-modifed-dec-2024.xlsx) 2. Formulaire CTOI 4SF – incluant les fréquences de tailles pour des espèces supplémentaires. Cela vient s'ajouter aux données de tailles soumises le 01.07.2024 (Nom de fichier : Form-4SF-IND-Dec-2024-1.xlsx) Nous vous prions de bien vouloir accuser réception de ces données modifiées/additionnelles. Cordialement, Dr Sreenath KR, Directeur général de la Prospection des pêches de l'Inde.

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?

ESPECES CTOI:

-- Pour --

ESPECES DE REQUINS :

-- Pour --

ESPECES DE TORTUES MARINE :

-- Pour --

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

-- Pour --

ESPECES DE CETACES :

-- Pour --

REQUIN BALEINE :

--

MOBULID

-- Pour --

Formulaires données soumis ? [Oui le 01 juillet 2024 - 21:44](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries**Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

-- Pour --

ESPECES DE REQUINS :

-- Pour --

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

-- Pour --

ESPECES REQUIN :

-- Pour --

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

-- Pour --

ESPECES REQUIN :

-- Pour --

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

Formulaires données soumis ? [Oui le 01 juillet 2024 - 21:42](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries**Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- For -

ESPECES REQUIN

- - For -

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface**ESPECES CTOI**

- - For -

ESPECES REQUIN

- - For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière**ESPECES CTOI**

- - For -

ESPECES REQUIN

- - For -

Formulaires données soumis ?

Oui le 01 juillet 2024 - 21:44

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: Sreenath KR <dq@fsi.gov.in> **Sent:** Monday, 30 December 2024 20:54:46 (UTC+04:00) Port Louis **To:** DeBruyn, Paul (NFITD) <Paul.DeBruyn@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org> **Cc:** fdc-india <fdc-india@dof.gov.in>; Sijo Varghese <zd.kochi@fsi.gov.in>;

Sanjay Pandey <sanjay.rpandey@gov.in> **Objet:** Soumission de données de captures nominales avec une meilleure résolution géographique et données de tailles supplémentaires. À : M. le Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien, Victoria, Seychelles. **Objet:** Soumission de données de captures nominales avec une meilleure résolution géographique et données de tailles supplémentaires.

Faisant suite à la soumission des données statistiques de l'Inde sur les thons et les espèces apparentées, en date du 01.07.2024, veuillez trouver, ci-joint, les formulaires de données suivants : 1. Formulaire CTOI 1RC - Modification partielle des données déjà soumises, avec une meilleure résolution géographique. La ZEE indienne est divisée en six régions : côte sud-ouest, côte nord-ouest, côte sud-est, côte nord-est, Andaman & Nicobar et Lakshadweep (Nom du fichier : IND-1RC-modifed-dec-2024.xlsx) 2. Formulaire CTOI 4SF – incluant les fréquences de tailles pour des espèces supplémentaires. Cela vient s'ajouter aux données de tailles soumises le 01.07.2024 (Nom de fichier : Form-4SF-IND-Dec-2024-1.xlsx) Nous vous prions de bien vouloir accuser réception de ces données modifiées/additionnelles. Cordialement, Dr Sreenath KR, Directeur général de la Prospection des pêches de l'Inde.

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)**Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement****Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA****Informations requises : Collecte de données pour les DCPA**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche appartenant au gouvernement dans la Liste des navires autorisés de la CTOI. Ces navires ne déploient pas ni ne pêchent autour de DCPA.

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

–

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 22:01

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

–

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 21:59

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune